

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2019_075

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 décembre 2019

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	9
de Votants	10

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

SUPPRESSION DES ASTREINTES AU 1ER JANVIER 2020

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis

Absents : Thierry JAUFFRED

Excusés : Christophe PEREZ

Procuration de : HAMOT Christine par AMAUDRIC Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Bénédicte PAUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 09/12/2019

Mme le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les modalités de mise en place du régime d'astreintes d'exploitation et de sécurité au sein de la commune de Champtercier ont été établies par une délibération n° 75-2015 en date du 13 novembre 2015, après avis du comité technique du 12 octobre 2015.

Il apparaît qu'au 1^{er} janvier 2020 ces astreintes ne seront plus pertinentes. En effet à cette date le transfert de compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération sera acté, les collectivités et les usagers contacteront directement « Provence Alpes Agglomération » pour tout problème lié à l'eau ou l'assainissement.

Il convient donc de supprimer les astreintes d'exploitation et de sécurité.

Les agents concernés ont été informés du changement d'organisation ainsi que de la suppression du régime d'astreintes pour leur service.

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (JO du 14/07/2001)

Vu le protocole d'accord relatif aux modalités d'indemnisation et de rémunérations des agents de la filière technique lors des astreintes d'exploitations signées entre Madame le Maire et les 3 agents du Service Technique en date du 26/08/2015

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2019

Ayant entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition,

DIT que ces dispositions seront mises en place et applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR :10

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC





AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Le C.T. placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
des Alpes-de-Haute-Provence s'est réuni le **29 novembre 2019**,
saisi par la commune de **CHAMPTERCIER** qui propose :

la suppression des astreintes

Après délibération, le C.T. se prononce ainsi :

➤ L'avis des **REPRESENTANTS DU PERSONNEL** est :

☒ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réputé émis

Cet avis a été donné :

☒ à l'unanimité

☐ à la majorité

☐ à égalité des voix

	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTIONS
NOMBRE DE VOIX	7		

Observation : Les membres s'interrogent sur l'organisation des interventions des agents hors temps de travail dans des domaines autres que la compétence "eau et assainissement" (ex: déneigement).

➤ L'avis des **REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES** est :

☒ Favorable

☐ Défavorable

☐ Réputé émis

Cet avis a été donné :

☒ à l'unanimité

☐ à la majorité

☐ à égalité des voix

	FAVORABLE	DEFAVORABLE	ABSTENTIONS
NOMBRE DE VOIX	4		

Observation :
.....
.....
.....

Le Président, Michel GRAMBERT	Le (la) Secrétaire, Brigitte BONNET	Le (la) Secrétaire Adjoint(e), Michèle PIEDNOIR

Nota : en cas de partage égal des voix, l'avis est réputé émis (article 26 du décret 85-565 du 30/05/1985)

